

– Encadrement des activités physiques et sportives – Constituer des groupes avec des élèves de niveau élémentaire

[Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06-10-2017](#) ⁽¹⁾

Préambule : « Les activités physiques et sportives (APS) organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Néanmoins, certaines activités, compte tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcé. » ⁽¹⁾

« Les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimaux d'encadrement rappelés en [annexe 1](#). » ⁽¹⁾

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité où (...) sont discutées les modalités de mise en œuvre. ⁽¹⁾

Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils (les IE) peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves. ⁽¹⁾

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Les intervenants extérieurs (IE) agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Certaines APS, (...), doivent respecter un taux minimal d'encadrement renforcé défini en annexe 1. ⁽¹⁾

Il (l'enseignant) veille, notamment par sa présence effective, à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances.

Des intervenants extérieurs agréés (professionnels ou bénévoles) peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. ⁽¹⁾

Le guide pratique pour la direction de l'école primaire - [Eduscol – Le fonctionnement de l'école – Les intervenants extérieurs](#) définit 3 organisations possibles de la classe pendant l'activité :

La classe fonctionne en un seul groupe.

Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un intervenant et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle par des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.

Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un intervenant et l'enseignant a un groupe à sa charge :
l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori (bilan sur les apprentissages et l'organisation avec les autres encadrants).

« Il (l'enseignant) peut confier momentanément la surveillance de groupes d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place. »

« L'enseignant donne toutes les indications nécessaires aux autres membres de l'équipe d'encadrement pour assurer la surveillance effective de tous les élèves. »

[Circulaire du 16-7-2024 Organisation des voyages scolaires](#)

Il conviendra de s'assurer que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dispositions départementales :

Dans le cadre d'APS pratiquées durant les sorties et voyages scolaires, les centres d'accueil mettent à disposition des classes des professionnels agréés, pour encadrer les groupes d'élèves. Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.